

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- ✓ Maîtriser l'environnement juridique des accords d'entreprise
- ✓ Être en capacité de négocier et de conclure un accord de participation
- ✓ Être en capacité d'identifier et de mettre en œuvre des critères pertinents

DO.10 - METTRE EN PLACE LA PARTICIPATION DANS VOTRE ENTREPRISE

Publics et prérequis

Direction, Personnes en charge de la fonction RH, Comptable, Juriste

Aucun prérequis

Intervenants

Juristes en droit social

Consultants RH

Modalités

Intra sur-mesure ou interentreprises

Présentiel : 7 heures

Distanciel : 7 heures

Blended Learning : 7 heures

Tarifs

Inter

625€ HT /jour/personne

Intra (jusqu'à 12 personnes)

Sur demande

Demander un devis

PROGRAMME DE LA FORMATION

Partie 1 - Le cadre de mise en place de la participation

Principes de l'épargne salariale, Quand mettre en place la participation ? Le cadre légal obligatoire, Calculer les effectifs pour déterminer le périmètre de la participation. Pourquoi mettre en œuvre la participation à titre facultatif ?

Partie 2 - Les grands principes de l'accord de participation

Les modalités de mise en place d'un accord de participation, Les clauses essentielles de l'accord, Les principes de calcul de la réserve de participation, Le choix de conclure un accord dérogatoire, Les critères de répartition de la participation, exercice

Partie 3 - Mettre en oeuvre un accord de participation dans le respect des principes du dialogue social

Communiquer sur le projet de mise en place de la participation, Associer les représentants du personnel, Planifier la mise en place de la participation, Les principes de mise en œuvre de l'accord, Les obligations d'information des salariés en cours d'application de l'accord de participation